



---

## PROPOSITIONS

---

pour une régie  
publique de l'eau

---

dans la communauté  
d'agglomération Est  
Ensemble (CAEE)

---

7 décembre 2013



**Coordination  
EAU-Île-de-France**

5, rue de la Révolution  
93100 Montreuil  
Tel 09 82 31 73 84

[coordination@eau-iledefrance.fr](mailto:coordination@eau-iledefrance.fr)  
[www.eau-iledefrance.fr](http://www.eau-iledefrance.fr)

La Coordination EAU Île-de-France avec de nombreuses associations, collectifs, élus, agit depuis 2010 en faveur de la création d'un service public de l'eau au niveau de la CAEE, soit de façon indépendante, soit en partenariat avec Eau de Paris. Ces solutions éviteraient une adhésion au SEDIF, c'est-à-dire le retour à une gestion confiée à Veolia, au détriment direct des usagers.

Cette lutte a marqué incontestablement des points : dès 2010, par l'ampleur sans précédent du mouvement citoyen à ce sujet et ensuite, par l'annulation par le Tribunal administratif de Montreuil de l'adhésion au SEDIF. Depuis, la direction de la CAEE a renvoyé son choix définitif aux résultats d'une nouvelle étude, confiée à SP2000.

Mais sans attendre plus longtemps, nous pouvons dessiner ce que nous voulons concrètement comme service public. C'est l'objet des propositions qui suivent. Et comme nous savons bien qu'il ne s'agit pas d'un choix technique, mais avant tout d'un choix politique, nous les rendons publiques et nous les mettrons en débat à l'occasion des élections municipales et de la désignation des conseillers communautaires. Nous allons avec ces propositions interpeller les différentes listes partout dans l'agglo.

# 1 - LA PARTICIPATION DES USAGERS

*Les usagers ont montré leur intérêt pour la gestion de l'eau et leur capacité à s'emparer du sujet, en produisant une expertise citoyenne dans des conditions difficiles, à contre-courant de la direction de la CAEE. Ils ont gagné ainsi un droit de regard et de participation à la gestion de l'eau et de l'assainissement.*

Nous proposons **dès maintenant** la constitution d'un Comité des usagers de l'eau et de l'assainissement auprès du Président de l'agglomération comme organisme consultatif dans ce domaine. A la création de la régie publique de l'eau, nous proposons la signature d'un protocole entre la Régie et le Comité des usagers. Le Comité est appelé à se prononcer sur les questions relatives à l'investissement, à l'exploitation et aux conditions d'exercice du service public de l'eau et à contribuer à son évaluation. Afin d'organiser la concertation entre la Régie et le Comité de façon plus systématique, il est expressément demandé que deux des six réunions annuelles du Comité soient organisées conjointement avec la Régie, le Comité étant également appelé à donner un avis sur le projet de budget de la Régie. La collaboration entre la Régie et le Comité se réalise sur deux plans : en effet, la régie fournit un support logistique et, le cas échéant, financier au Comité, mais elle s'engage surtout à transmettre les informations nécessaires pour permettre au Comité d'évaluer son activité. Cette obligation de communication et de transparence se concrétise dans l'engagement de répondre à toutes les questions nécessaires à l'exercice des missions du Comité et à lui adresser les ordres du jour et les comptes rendus du conseil d'administration, ainsi qu'à lui donner accès à la liste des études conduites.

Le Comité est constitué sur la base d'un à trois (selon la taille des villes) usagers de l'eau volontaires dans chaque ville et autant de suppléants. Ces usagers bénéficient au départ d'une formation et sont désignés pour trois ans. Ils sont indemnisés pour le temps passé en réunion. A leur côté, siègent des représentants d'associations impliquées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

La loi prévoit que, dans le conseil d'administration d'une régie publique à autonomie financière avec personnalité morale ou dans le conseil d'exploitation en cas de régie simplement à autonomie financière, les usagers soient représentés. Nous proposons que ces membres soient issus du Comité des usagers et qu'ils aient une voix délibérative.

Du coup, les représentants du Comité des usagers au CA ou au conseil d'exploitation devront rendre des comptes au comité et représenter le comité au sein du CA ou du conseil d'exploitation. Ainsi dans ce second temps, le comité des usagers n'aura donc plus seulement une voix consultative, mais une réelle voix délibérative par l'intermédiaire de ses représentants.

A leurs côtés au CA ou au conseil d'exploitation, siègeront aussi des représentants des salariés.

## 2 LA QUALITE DE L'EAU

*La question de l'ajout de sels d'aluminium dans l'eau fait l'objet d'un dialogue de sourds avec le SEDIF. Il s'agit pourtant d'une application élémentaire du principe de précaution.*

Les écotoxicologues qui ont planché sur ce sujet dans la préparation du plan national contre la maladie d'Alzheimer recommandent de ne pas rajouter de sels d'aluminium dans l'eau destinée à la consommation humaine et de fixer un seuil maximal de 50 microgrammes par litre.

A titre de précaution et en accord avec les experts, nous proposons de ne pas utiliser de sels d'aluminium dans la production de l'eau potable et de les remplacer par des chlorures de fer, inoffensifs.

## 3 LA TARIFICATION DE L'EAU

*La tarification est l'indicateur concret pour la population de la gestion menée.*

Nous proposons la suppression de l'abonnement ou part fixe qui pénalise injustement ceux qui consomment le moins (personnes âgées) ; en effet, ceux qui consomment actuellement le moins d'eau ont le tarif (tout compris) au mètre cube, le plus élevé.

Nous proposons l'instauration de tarifs différents selon l'usage, domestique ou commercial. Le droit humain fondamental à l'eau induit de donner la priorité à la vie sur les activités économiques. Aujourd'hui les entreprises ne paient quasiment pas l'eau (qui de plus est déduite de leurs charges). Le poste eau est invisible dans leur budget, ce qui ne les incite pas à économiser la ressource.

Nous proposons l'instauration d'un tarif bas pour tous, comme celui d'Eau de Paris. C'est la meilleure garantie pour qu'il soit accessible à tous.

Nous proposons l'instauration d'une allocation eau pour toutes les personnes qui bénéficient de l'allocation logement. Cette allocation sera constituée d'une partie de l'allocation logement qui sera fléchée sur l'eau et d'une partie supplémentaire abondée par la CAEE, en attendant qu'une nouvelle loi instaure un financement national à cette mesure.

Nous proposons l'instauration d'une tarification progressive, avec un tarif très bas ou la gratuité pour la première tranche qui correspondrait au besoin vital (pour l'alimentation). Son financement serait assuré par les tranches supérieures et les tarifications pour les usages commerciaux. Le nombre de personnes serait pris en compte.

Pour prendre des mesures qui dépassent la législation actuelle, nous proposons que la CAEE dépose une demande d'expérimentation au préfet d'ici à la fin 2014 dans le cadre prévu par la loi Brotte sur la précarité énergétique.

## 4 L'ACCES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

*Au-delà de la question du tarif, certaines populations (Roms, SDF, squatteurs, habitat insalubre) n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement. Cela représente plusieurs centaines de personnes à l'échelle de notre agglomération. Pour rendre effectif le droit humain à l'eau et à l'assainissement, il faut résoudre cette situation.*

Nous proposons d'interdire les coupures d'eau sur tout le territoire de la CAEE. En cas de non paiement, les services sociaux doivent être contactés par la régie de l'eau. Nous proposons l'installation de points d'eau en accès libre sur tout le territoire de la CAEE selon un maillage à déterminer et une information sur leur localisation auprès des populations démunies. Nous proposons l'ouverture de sanitaires et de bains-douches sur tout le territoire de la CAEE, selon un maillage à déterminer. Cela permettra à la fois d'assurer le droit humain à l'eau et à l'assainissement et aussi de contribuer la propreté des villes, améliorant ainsi le cadre de vie de tous. Cela doit se faire en partenariat entre la régie de l'eau, la CAEE et les villes.

## 5 ECONOMISER LA RESSOURCE ET REDUIRE LA FACTURE

*Face aux menaces de raréfaction et de pollution, qui pèsent sur la ressource eau, il convient de réduire nos prélèvements. Il convient de réduire aussi les dépenses d'énergie et les émissions de CO2 dans toutes les activités humaines. La tendance est d'ores et déjà à la réduction de la consommation d'eau potable ; comment l'encourager et aller plus loin ?*

La plupart des communes de la CAEE sont soit limitrophes de Paris, soit traversées par le canal de l'Ourcq, voire les deux dans le cas de Pantin. Nous proposons de mettre à l'étude l'arrêt de l'utilisation d'eau potable pour le lavage des voiries, l'arrosage des espaces verts, etc. Et l'utilisation à la place de l'eau du canal de l'Ourcq et du réseau d'eaux brutes de Paris. L'installation de bornes de puisage, raccordées à ce réseau d'eaux brutes, permettra le remplissage des engins (camion de curage, balayeuse, etc.) A la clé, une économie de ressources (énergie, produits chimiques) utilisées pour la production d'eau potable et d'argent pour les usagers.

En attendant que cette proposition soit effective, cesser de faire payer les collectivités locales pour « l'assainissement » de l'eau qui sert à l'arrosage des terrains de sport ou les espaces verts.

Bien que le réseau soit relativement récent, le taux de fuites semble important. Là encore, il s'agit d'un gaspillage de ressources et d'argent ; nous proposons de lancer une étude sur l'état du réseau et l'adoption d'objectifs d'amélioration du rendement et le renforcement de l'entretien délaissé par le SEDIF et Veolia.

La consommation domestique peut être réduite façon importante par l'installation d'économiseurs d'eau. Nous proposons que la CAEE lance une action pilote dans l'habitat collectif à ce sujet.

## 6 L'APPORT DES SALARIES

*Les dispositions du Code du Travail obligent les régies rétablies ou nouvellement créées à reprendre en priorité les salariés volontaires des entreprises dont les activités sont revenues dans le secteur public. Au-delà de l'aspect légal, il faut considérer que le professionnalisme de ces salariés sera un apport essentiel à la réussite de la transition entre le privé et le public.*

Nous proposons que les conditions de reprise et d'intégration des salariés à la régie de l'eau fassent l'objet d'une vaste concertation syndicale en amont afin de permettre que soient maintenus et garantis leurs acquis et leurs rémunérations, puis que leur intégration dans le service public améliore sensiblement leur statut et leurs conditions de travail par rapport à leur situation précédente chez Veolia. Nous proposons que la future convention collective soit mise en discussion sans attendre. Nous souhaitons sur ces points un engagement et un suivi attentif de la part des élus de la CAEE.